



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/657

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors de la balade aux lampions organisée par la commune le mardi 12 décembre 2023,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il convient, pour raisons météorologiques, de reporter la parade de Noël et de modifier l'arrêté n° 2023/631 en date du 27/11/2023,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité de la balade aux lampions qui aura lieu le mardi 12 décembre 2023 de 17h00 à 18h30, la circulation sera momentanément ralentie selon l'itinéraire suivant :

place de la Mairie, place des Armistices, place Mazel, rue Jean Aicard, place des Écoles, rue de l'Annonciade, rue du Calvaire, rue du Lavoir, giratoire Alphonse Daudet, les Placettes, Grande Rue, place des Armistices, place Mazel, rue des Quatre Coins et place de l'Église.

#### Article 2 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 décembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

